

FEXOFÉNADINE

UNE ALTERNATIVE OTC

Par Chloé Joreau

Dose exonérée

En octobre 2023, l'ANSM a pris la décision d'exonérer la fexofénadine à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine. L'antihistaminique par voie orale pouvait dès lors être délivré sans ordonnance à la dose de 120 mg par unité de prise, par boîte de 7 comprimés maximum (quantité maximale de substance remise au public : 840 mg).

Allervi 120

C'est ainsi que Allervi 120 mg, du laboratoire Sanofi, a vu le jour. Ce médicament contient du chlorhydrate de fexofénadine, et est indiqué dans le traitement des symptômes de la rhinite allergique saisonnière de l'adulte et de l'adolescent de plus de 12 ans.

Liste II

La fexofénadine 180 mg, indiquée dans le traitement symptomatique du prurit au cours de l'urticaire chronique chez l'adulte et l'enfant de plus de 12 ans, reste soumise à prescription médicale obligatoire (liste II). Pour information, le princeps Telfast 180 mg n'est plus remboursé depuis le 5 mars 2024, les génériques le restent à hauteur de 30 %. La fexofénadine 120 mg en boîte de 15 comprimés, reste, elle aussi listée.



Rhinites allergiques

Éternuements successifs, écoulement nasal incolore, obstruction nasale, démangeaisons et picotements du nez : la rhinite allergique, saisonnière ou non, peut aussi être accompagnée d'irritations des deux yeux (larmoiements, rougeurs), de la gorge et du nez. La fexofénadine est une alternative à la cétirizine et la loratadine, disponibles sans ordonnance à dose exonérée.

Antihistaminique H1

Le chlorhydrate de fexofénadine est un antihistaminique d'action rapide et prolongée qui agit sélectivement sur les récepteurs H1 périphériques. À la posologie de 120 mg par prise, une fois par jour, il est dénué d'effets sédatifs et anticholinergiques.

Mise en garde

Selon le RCP, «les patients présentant une pathologie cardiovasculaire ou un antécédent de pathologie cardiovasculaire doivent être alertés du fait que les antihistaminiques en tant que classe thérapeutique ont été associés aux effets indésirables de tachycardie et palpitations».

Allergies saisonnières

Le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA), alerte dans son bulletin hebdomadaire : «Les pollens sont de sortie en ce début avril à la faveur d'un temps estival, notamment ceux de bouleau qui sont très allergisants et seront responsables d'un risque d'allergie élevé sur les trois quarts du pays. Dans le Sud-Est, le mélange des pollens de Cupressacées (cyprès...), chêne, platane et pariétaires (urticacées) donnera un risque d'allergie élevé dans plusieurs départements ».